Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund** 

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :** US Government Mortgage Impact Fund Identifiant d'entité juridique : 549300SQECI78I3LC791

# Objectif d'investissement durable

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?   |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Oui  | Non  |  |  |
| X Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : 43,77 %  dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de% d'investissements durables  ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |  |  |
| X dans des activités<br>économiques qui ne sont<br>pas considérées comme<br>durables sur le plan<br>environnemental au titre de<br>la taxinomie de l'UE  | ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social  |  |  |
| X II a réalisé des investissements<br>durables ayant un objectif<br>social : 43,77 %   | Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables  |  |  |

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

#### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le tableau suivant présente les objectifs d'Investissement durable promus par le Fonds tout au long de la période de référence. De plus amples informations sur ces objectifs d'Investissement durable sont présentées dans le prospectus du Fonds. Veuillez consulter la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ci-dessous pour obtenir des renseignements sur la mesure dans laquelle le Fonds atteint ces objectifs d'Investissement durable.

#### Objectifs d'Investissement durable promus par le Fonds

Investissement dans des Investissements durables

Exclusion des émetteurs qui sont engagés dans ou autrement exposés à la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, de munitions à fragmentation, d'armes biologiques-chimiques, de mines terrestres, d'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglantes, de fragments indétectables et/ou d'armes incendiaires)

Exclusion des émetteurs qui tirent des revenus d'une implication directe dans la production d'armes nucléaires ou de composants d'armes nucléaires ou de plateformes de livraison, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires

Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de l'extraction de charbon thermique et/ ou de la production d'électricité à base de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association

Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de la production et de la génération de sables pétrolifères (aussi appelés « sables bitumineux »)

Exclusion des émetteurs qui produisent des produits de tabac

Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente et de la fourniture de produits liés au tabac

Exclusion des émetteurs qui produisent des armes à feu et/ou des munitions pour armes légères destinées à la vente au détail à des civils

Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (vente en gros ou au détail) d'armes à feu et/ou de munitions pour armes légères destinées à un usage civil

Exclusion des émetteurs qui sont réputés ne pas avoir respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui englobent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption)

Maintien d'une stratégie d'investissement qui réduit l'univers d'investissement du Fonds d'au moins 20 %

Contrôle du fait que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 

# Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacun des objectifs d'Investissement durable du Fonds, comme présenté plus en détail dans le prospectus du Fonds.

| Indicateur de durabilité  | Élément de mesure                                 | Performance pour<br>la période de<br>référence   |
|---|---|--|
| Investissement dans des Investissements durables  | % d'Investissements durables détenus par le Fonds | 87,54 %¹   |
| Exclusion des émetteurs sur la<br>base des critères d'exclusion définis<br>dans le tableau « Caractéristiques<br>environnementales et sociales<br>promues par le Fonds » ci-dessus.     | Nombre de violations actives                      | Aucune violation active  |
| Maintien d'une stratégie<br>d'investissement qui réduit l'univers<br>d'investissement du Fonds d'au<br>moins 20 %   | Réduction de l'univers<br>d'investissement        | La politique ESG<br>a réduit l'univers<br>d'investissement de<br>plus de 20 % sur la<br>période de référence |
| Contrôle du fait que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG | % d'émetteurs notés ESG                           | Plus de 90 % des<br>émetteurs  |

Pendant la période de référence, le Fonds a connu une violation active. Un fonds de l'Article 9 ne doit détenir que des Investissements durables, à l'exception des instruments utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. À la suite de la mise en œuvre du SFDR Niveau 2 le 1er janvier 2023, il a été estimé qu'une partie des participations du Fonds composées de titres CMO, CMBS et MBS Pool ne répondaient pas aux critères pour être considérées comme des Investissements durables ou des instruments utilisés à des fins de gestion de liquidités et/ou de couverture. Une mesure corrective a été prise les 5 et 6 janvier 2023 pour supprimer les titres non éligibles du Fonds. Les violations ont été signalées dans le cadre du processus standard de résolution des violations de Blackrock.

#### ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Comme il s'agit de la première période de référence de publication périodique d'informations pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852, aucune comparaison n'a pu être établie.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales. sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les Investissements durables détenus par le Fonds pendant la période de référence ne répondaient pas à l'exigence de ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), comme défini par la loi et la réglementation applicables. BlackRock a développé un ensemble de critères sur tous les Investissements durables afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement causent un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne peuvent pas être qualifiés d'Investissements durables.

 Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de développement durable de chaque type d'investissement ont été évalués à l'aide de la méthodologie propriétaire de BlackRock Sustainable Investments. BlackRock utilise une analyse fondamentale et/ou des sources de données tierces pour identifier les investissements qui ont une incidence négative sur les facteurs de développement durable et qui causent un préjudice important. Veuillez consulter la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous qui décrit comment le Fonds tient compte des PIN sur les facteurs de développement durable.

 Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les Investissements durables détenus pendant la période de référence ont été évalués pour tenir compte des incidences négatives et s'assurer de la conformité aux normes internationales issues des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les Principes et droits fondamentaux au travail et sur la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs réputés avoir violé ces conventions ne sont pas considérés comme des Investissements durables.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 



# Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

BlackRock a développé un ensemble de critères sur tous les Investissements durables afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement causent un préjudice important, en se référant à toutes les principales incidences négatives obligatoires (PIN) pertinentes. Les critères ciblent des facteurs de durabilité, par ex. les sociétés bénéficiaires d'investissements exposées aux combustibles fossiles, les violations des normes internationales, les pratiques commerciales néfastes pour l'environnement et les armes controversées. Les investissements sont examinés par rapport à ces critères à l'aide de contrôles basés sur un système. Ceux considérés comme nuisant de manière significative à un objectif ne peuvent pas être qualifiés d'Investissements durables. BlackRock évalue les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, comme défini par la réglementation. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de prestataires tiers portant sur l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des impacts environnementaux ou sociaux négatifs) ou sur des controverses environnementales ou sociales, afin d'exclure les investissements que BlackRock estime néfastes pour les indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple, s'il a été déterminé que les données sont inexactes ou obsolètes.

Les PIN suivantes sont capturées par le processus « ne pas nuire de manière significative » :

#### Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité

Émissions de gaz à effet de serre (GES) (de niveau 1/2/3)

Empreinte carbone

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité Rejets dans l'eau

Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Mixité au sein des organes de gouvernance

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Intensité de GES (émetteurs souverains ou supranationaux)

Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (émetteurs souverains ou supranationaux)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

| Investissements les plus              | Secteur     | % d'actifs | Pays       |
|---------------------------------------|-------------|------------|------------|
| importants                            |             |            | ,          |
| Gnma2 30Yr 20/09/2051                 | Securitized | 11,07 %    | États-Unis |
| Fhlmc 30Yr Umbs Super 01/02/2051      | Securitized | 9,46 %     | États-Unis |
| FNMA 30Yr Umbs 01/05/2051             | Securitized | 5,54 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr 20/10/2051                 | Securitized | 3,49 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr 20/06/2050                 | Securitized | 3,41 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr Tba(Reg C)<br>21/09/2023   | Securitized | 3,16 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr Tba(Reg C)<br>20/06/2023   | Securitized | 2,98 %     | États-Unis |
| Umbs 30Yr Tba(Reg A)<br>12/01/2023    | Securitized | 2,89 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr Tba(Reg C)<br>21/03/2023   | Securitized | 2,88 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr 20/06/2050                 | Securitized | 2,81 %     | États-Unis |
| FNMA 30Yr Umbs 01/09/2051             | Securitized | 2,74 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr 20/03/2051                 | Securitized | 2,37 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr 20/03/2051                 | Securitized | 2,36 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr 2020 Production 20/06/2050 | Securitized | 2,23 %     | États-Unis |
| Gnma2 30Yr 20/06/2050                 | Securitized | 2,22 %     | États-Unis |

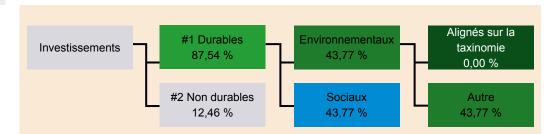
Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 

# Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques qui représentent 1 % ou plus des investissements détenus et auxquels le Fonds a été exposé pendant la période de référence.

| Secteur     | Sous-secteur     | % des investissements |
|-------------|------------------|-----------------------|
| Securitized | MBS Pass-Through | 95,92 %               |
| Securitized | CMO              | 3,43 %                |
| Trésor      | Trésor           | 2,81 %                |

Au cours de la période de référence, le Fonds ne détenait aucun investissement dans les soussecteurs suivants (définis par le Barclays Industry Classification System) : intégrés, indépendants, midstream, services du secteur pétrolier, raffinage, métaux et exploitation minière.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxinomie de l'UE est présenté dans les graphiques ci-dessous.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

X Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*

| Chiffre d'affaires |   | 100% |      |
|--------------------|---|------|------|
| CapEx              |   | 100% |      |
| OpEx               |   | 100% |      |
| 0                  | % | 50%  | 100% |

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*

| Chiffre d'affaires |   | 100% |      |
|--------------------|---|------|------|
| CapEx              |   | 100% |      |
| OpEx               |   | 100% |      |
| 0                  | % | 50%  | 100% |

- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

<sup>\*</sup> Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, 0 % des investissements du Fonds ont été réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Comme il s'agit de la première période de référence de publication périodique d'informations pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852, aucune comparaison n'a pu être établie.



\* Investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UF



Quelle était la proportion d'investissements durables\* ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, 43,77 % des investissements du Fonds ont été classés comme des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'ILF.

Le Fonds a investi dans des Investissements durables qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE étaient indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas éligibles selon les critères de sélection technique disponibles d'après la taxinomie de l'UE ou ne respectaient pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Pour la période de référence, 43,77 % des investissements du Fonds étaient classés comme des investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « Non durables » pouvaient comprendre des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités et des titres à revenu fixe négociables (également appelés titres de créance) émis par des organismes du monde entier, sans que ces détentions n'excèdent 20 %. Ces investissements n'ont été utilisés à des fins de gestion des liquidités et/ ou de couverture. Le Fonds ne détenait aucun autre investissement évalué par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire Financier par délégation a mis en place des contrôles de qualité internes, comme une codification des règles de conformité, pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Le Gestionnaire Financier par délégation contrôle régulièrement les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds afin de s'assurer qu'elles correspondent toujours à l'univers d'investissement du Fonds.

Si des émetteurs sont identifiés comme ayant potentiellement des problèmes de bonne gouvernance, les émetteurs sont contrôlés pour que le Gestionnaire Financier par délégation, s'il est d'accord avec cette évaluation externe, s'assure que l'émetteur a pris des mesures de réparation ou qu'il en prenne dans un délai raisonnable, selon l'implication directe du Gestionnaire Financier par délégation avec l'émetteur. Le Gestionnaire Financier par délégation peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

**US Government Mortgage Impact Fund (suite)** 



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Pour la période de référence, aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds, par conséquent cette section n'est pas applicable.

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?
  Sans objet.
- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

Sans objet.

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?
  Sans objet.
- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

  Sans objet.